

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01-72/2020**

Date de convocation : 11 décembre 2020

Date d'affichage : 11 décembre 2020

Objet : Adhésion au service commun fiscalité – Valence Romans Agglo.

L'an deux mil dix-vingt et le dix-sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes pour des raisons sanitaire, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – GIROT Dominique – JUVENON Marie-Hélène – COMBRISSEON Jean-Luc – VEY-FARCE Cathy – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – ROBIN Christelle – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry– AUROUX François – BABILLON Agnès.

Excusés : SALATA Philippe – VANDECASTEELE Corinne – GARO Carine.

Absents :

Procuration : SALATA Philippe à AUROUX François – VANDECASTEELE Corinne à BABILLON Agnès – GARO Carine à ANGE Josianne.

Sylvie MANGIONE a été élue secrétaire de séance.

- ◆ Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ◆ Vu la délibération n° 2015-127 du 26 novembre 2015 de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes portant création des services communs dont le service commun Administration au 1^{er} janvier 2016,
- ◆ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} juin 2017 modifiant le Service Commun Fiscalité,

Considérant que, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation du service administratif communal, la commune de Clérieux souhaite adhérer au service commun administration « *mission fiscalité* » de Valence Romans Agglo.

Considérant que, la convention est établie pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2021.

Considérant que, le service commun fiscalité a pour vocation entre autres :

- D'établir le diagnostic fiscal annuel,
- De préparer la Commission Communale des Impôts Directs en lien avec les services communaux et fiscaux,
- De proposer une optimisation des bases fiscales.

Considérant que, le contenu de ses missions est détaillé dans l'annexe 2 « *règlement de fonctionnement relatif à la fiscalité* » de la convention ci-jointe.

Considérant que, la participation annuelle des adhérents est établie sur la base des dépenses de fonctionnement et de d'investissement réalisées chaque année par l'ensemble des prestations délivrées par les agents du service commun sont refacturées à l'ensemble des adhérents selon la répartition suivante à ce jour :

- Prise en charge de 50% du coût du service par la communauté d'agglomération
- Puis répartition au prorata de la somme des bases brutes de taxe foncière et taxe d'habitation des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour, 4 oppositions : Agnès BABILLON – Corinne VANDECASTEELE – François AUROUX – Philippe SALATA),

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021, au service Commun Administration pour la Mission « Fiscalité ».

APPROUVE la convention d'adhésion au service Commun Administration pour la Mission « Fiscalité », jointe en annexe, entre Valence Romans Agglo et la commune de Clérieux.

AUTORISE le Maire à signer la convention suscitée ainsi que tout document s'y affèrent.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 18 décembre 2020

Le Maire

Fabrice LARUE



Convention du Service Commun Administration



Service Commun N°SC-005

Adhérent :

Date de signature :

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le 18/12/2020



ID : 026-212600969-20201217-D72_2020-DE

ENTRE

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, représentée par son Président, Monsieur Nicolas DARAGON, désignée ci-après « Valence Romans Agglo »,

ET

La Commune de Clérieux, représentée par son Maire, Fabrice LARUE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020, désignée ci-après « l'adhérent »,

Vu la délibération du conseil communautaire du **26 novembre 2015** créant le Service Commun Administration et approuvant le principe de cette convention ;

Vu la délibération du conseil communautaire du **30 juin 2016** portant création des activités « Contrats publics-Achats » et « Finances » au sein du service commun Administration et approuvant le principe de cette convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Valence du **04 juillet 2016** demandant à adhérer au Service Commun et approuvant le principe de cette convention ;

Vu les avis donnés au CT de Valence Romans Sud Rhône-Alpes du **16 juin 2016** et au CT de Valence Romans Agglo du **18 mai 2017**;

Vu l'avis donné au CT de la ville de Valence du **14 juin 2016**, du **6 juin 2017** et de l'avis de la CAP de la ville de Valence le **12 juillet 2016** ;

Vu la délibération du conseil communautaire du **1^{er} juin 2017** portant création de l'activité « Foncier – Gestion locative » (annexe 7) au sein du service commun Administration et approuvant le principe de cette convention ;

Vu la délibération n°2017-190 du 1er juin 2017 de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo modifiant la convention du service commun Administration sur la mission Fiscalité (Annexe2),

Vu la délibération du conseil communautaire du **12 octobre 2017** modifiant les modalités financières de l'activité « Audit de gestion » (annexe 3) et approuvant le principe de cette convention ;

Vu la délibération du conseil communautaire du **07 décembre 2017** modifiant les modalités financières de l'activité « Finances » (annexe 6) et approuvant le principe de cette convention ;

Vu la décision **2020_D217** modifiant les modalités financières des activités « Commande publique » (annexe 5) et « Finances » (annexe 6) et approuvant le principe de cette convention ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales puis modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences, pour assurer des missions fonctionnelles.

Par ailleurs, l'article L 5211-4-3 du CGCT, tel qu'issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, prévoit qu'afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, par le biais des services communs gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, Valence Romans Agglo et les entités souhaitant bénéficier du présent Service Commun se sont rapprochées afin de mettre en commun tout ou partie des ressources contribuant directement à la réalisation de missions administratives.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- Optimiser la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle.
- Mettre en cohérence l'action publique locale

- Optimiser les services en vue d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur
- Améliorer les services existants ou le maintien de service qu'une collectivité ne peut (plus) accomplir seule
- Encourager une intégration et une culture commune
- Renforcer l'attractivité de postes ouverts : emploi à temps plein.

Conformément au schéma de mutualisation, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo a décidé de créer un service commun Administration. Ce dernier a pour vocation d'exercer certaines missions de la communauté d'agglomération, des communes membres demandeuses ainsi que celles de ses satellites.

Article 1- OBJET

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de fonctionnement du Service Commun Administration.

A ce titre, la présente convention porte sur l'organisation de ce service, le statut des agents, la mutualisation des biens matériels et logiciels ainsi que les modalités financières.

Article 2- PERIMETRE DE L'ADHESION AU SERVICE COMMUN

Le Service commun recouvre des missions d'ordre administratif :

- relations humaines
- fiscalité
- audit de gestion
- affaires juridiques et assurances
- contrats publics-achats
- finances
- foncier et gestion locative

Chaque adhérent indiquera impérativement, lors de la délibération approuvant l'adhésion au Service commun, l'activité qu'il sollicite du Service Commun.

Les articles 3 à 12 ci-après fixent les conditions générales d'adhésion au Service commun. L'annexe 1 précise les conditions propres aux relations humaines ; l'annexe 2 indique celles prévalant pour la fiscalité ; et l'annexe 3 pour l'audit de gestion, l'annexe 4 pour les affaires juridiques et assurances, l'annexe 5 pour les contrats publics et achats et l'annexe 6 pour les finances.

Toutefois, le Service Commun se réserve la possibilité de conventionner, avec des communes, leurs établissements ou tout organisme public du territoire, de façon à pouvoir délivrer des services dont le périmètre exact, la nature et les conditions financières seront précisés dans lesdites conventions.

Article 3- CONTRATS ET CONVENTION EN COURS

Le Service Commun Administration reprendra les contrats et conventions liés aux biens communs mis à disposition par les adhérents du Service Commun.

Article 4- ASSURANCES

Chacun des adhérents bénéficiaires doit veiller à disposer d'une couverture de responsabilité civile et répondra des dommages causés aux tiers. La qualité d'assuré additionnel sera accordée à la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, l'adhérent et son assureur renonçant à recours au profit de la

communauté d'agglomération et de ses assureurs. L'adhérent s'engage à porter à la connaissance de son assureur de responsabilité civile le contenu de la présente clause et à le lui faire accepter.

Article 5- STATUT DES LOCAUX

Les locaux utilisés par le Service commun Administration sont ceux dédiés à cet effet par Valence Romans Agglo, et ceux éventuellement mis à disposition par les adhérents du Service Commun.

Dans ce dernier cas, les conditions de mise à disposition seront précisées par une convention spécifique, entre Valence Romans Agglo et la collectivité propriétaire.

Article 6- STATUT DES BIENS MEUBLES, MATERIELS ET LOGICIELS

Pour toutes les nouvelles acquisitions qu'il aura à effectuer, le Service commun privilégiera dans cet ordre :

- L'investissement au titre du Service Commun, avec refacturation aux adhérents
- Les investissements en commun par le biais de marchés en groupement de commande.

Lors de l'adhésion au Service Commun, les biens pouvant être mutualisés et ayant un intérêt à l'être seront mis à disposition du Service Commun par l'adhérent, par convention spécifique.

La liste des biens mis à disposition sera actualisée à chaque nouvelle adhésion, et présentée annuellement en Comité de Pilotage.

Article 7- MOYENS HUMAINS

Conformément à l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service mis en commun sont transférés de plein droit à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne peuvent s'opposer à ce transfert.

Sont concernés par cette situation les fonctionnaires et agents non titulaires qui figurent dans la fiche d'impact annexée à la présente convention.

Conformément à l'article L.5211-4-2, les agents exerçant leurs fonctions dans le service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'établissement public ou du maire de la commune gestionnaire.

Le maire ou le président de l'établissement public peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Article 8- DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

Le présent règlement est établi pour une durée indéterminée à compter du 01/01/2016. Pour les activités « Contrats publics - Achats » et « Finances », la date de début est fixée au 01/09/2016. Pour l'activité « Foncier – Gestion locative », la date de début est fixée au 01/07/2017.

Les nouvelles entités souhaitant adhérer au service commun devront en manifester l'intention avec un délai de prévenance de 6 mois minimum, afin de permettre au Service commun d'intégrer leurs besoins dans le fonctionnement.

Un Comité de Pilotage sera constitué selon les missions concernées comme indiqué aux articles 4 des annexes. Ce Comité de Pilotage émet un avis consultatif sur la demande d'adhésion d'une nouvelle entité. Au final, la décision appartient au Président de Valence Romans Agglo d'accepter ou de refuser cette demande.

Les adhésions ne sont effectives qu'au 1er janvier de chaque année civile, sauf avis contraire des Comités de pilotage et décision du Président de Valence Romans Agglo.

Article 9- MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Les modifications apportées à la présente convention sont présentées, pour avis, aux Comités de Pilotage.

La convention est ensuite présentée devant le Conseil Communautaire de Valence Romans Agglo, qui délibère. L'organe délibérant de chaque adhérent doit à son tour l'adopter par délibération.

Un adhérent qui n'adopterait pas la nouvelle convention votée par Valence Romans Agglo se verrait dans l'obligation de quitter le Service Commun.

Article 10- DENONCIATION - RESILIATION DE LE PRESENTE CONVENTION

La présente convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis d'une année budgétaire après la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de sortie sont les suivantes :

- Pour les personnels, il sera opéré, sur la base des transferts effectués à la mise en place du service commun, un retour du personnel au profit de(s) adhérent(s). Les parties pourront décider d'ajuster le nombre d'ETP restitué au vu de l'activité de(s) adhérent(s). Les parties détermineront le nombre d'ETP intervenant sur les actions liées à l'activité de l'adhérent et en assumeront financièrement la charge.
- Sur les modalités de retour des biens : les biens meubles et immeubles mutualisés lors de la mise en place du service commun seront restitués aux adhérents et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à l'adhérent propriétaire.
- Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement à la mise en place du service commun seront répartis entre les adhérents qui reprennent l'activité ou entre l'adhérent qui se retire du service commun et le service commun. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement à la mise en place du service commun sera réparti dans les mêmes conditions entre les adhérents qui reprennent l'activité ou entre l'adhérent qui se retire et le service commun. Une indemnité de sortie pour les biens non individualisables restant à la charge du service commun pourra être mise en place.

- Concernant les contrats, ils seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Article 11- BILAN ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN

Avant fin mai, un bilan d'activité sera présenté par le service commun Administration et soumis à l'approbation des Comités de Pilotage.

Ce bilan d'activité permettra également une évaluation du présent dispositif de mutualisation lors du débat d'orientation budgétaire. Il mesurera les différentes optimisations réalisées par le biais de la mise en œuvre du Service Commun Administration.

Le bilan d'activité sera transmis aux adhérents pour présentation aux organes délibérants.

Article 12- LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Valence, le

Nicolas DARAGON

Président de Valence Romans Agglo

Fabrice LARUE

Maire de Clérieux

ANNEXE 1. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RELATIF A LA GESTION INTEGREE DES RELATIONS HUMAINES

Article 1- MISSIONS « RELATIONS HUMAINES »

Le Service Commun Relations humaines exerce l'ensemble des missions relatives à la mise en œuvre de la gestion des personnels des collectivités adhérentes.

Ces missions sont exercées dans le cadre des lois et règlements régissant le statut de la fonction publique territoriale et le cas échéant du Code du Travail, et dans le cadre des règlements internes propres à chaque commune adhérente.

Les missions sont exercées en lien avec la direction générale des adhérents et dans le cadre de leurs instances de dialogue social.

Les adhérents s'engagent à transmettre au Service Commun, les dossiers individuels des agents. Le Service Commun garantit l'accès aux dossiers individuels dans le cadre des dispositions légales existantes.

Article 2- ORGANISATION TERRITORIALE DU SERVICE COMMUN

L'organisation du Service Commun des Relations humaines s'articule autour de deux dimensions complémentaires :

- des services dits « centraux » assurent l'expertise permise par les économies d'échelles
- des unités territorialisées garantissent une proximité territoriale.

Le nombre et la localisation de ces unités territorialisées pourront évoluer en fonction des adhérents.

Toute modification de la résidence administrative des agents sera soumise aux instances de dialogue social compétentes.

Article 3- BUDGET ET REFACTURATION

Article 3-1. Budget

Le budget du Service Commun est individualisé au sein du budget annexe « Service Mutualisé administratif » de Valence Romans Agglo. Y sont inscrites les dépenses communes portées annuellement par le Service Commun.

Le budget est préparé annuellement par son responsable, présenté au Comité de Pilotage, puis validé par l'ensemble des instances décisionnelles.

Le budget est équilibré, ce qui signifie que l'ensemble des dépenses est compensé par des recettes.

Les recettes inscrites au budget proviennent notamment des refacturations émises par le Service Commun vers les adhérents :

- Refacturation de la participation aux investissements

- Refacturation de la participation au fonctionnement.

Les modalités de refacturation sont décrites à l'article 3.4.

Le Service Commun transmet à chaque adhérent ces éléments, de façon à lui permettre d'inscrire sur son propre budget prévisionnel les montants de dépenses, ainsi que les recettes s'il y a lieu.

Article 3-2. Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement portées par le budget annexe de Valence Romans Agglo comprennent les charges communes, notamment :

- Les charges de personnel de l'ensemble des agents, incluant la masse salariale ainsi que les charges sociales et patronales,
- Les charges inhérentes à l'activité propre du Service Commun (études externes, formations, veille, abonnements, déplacements,...),
- Les charges de maintenance des infrastructures communes (logiciel, sécurité, stockage...),
- Les maintenances, abonnements, locations, contractés au titre du Service Commun,
- Les prestations intellectuelles,
- Les éventuels intérêts d'emprunts liés à l'acquisition de biens et immeubles liés à l'activité du Service commun,
- Les dotations aux amortissements des biens meubles et immeubles y compris ceux mis à disposition de Valence Romans Agglo,
- Les charges d'administration générale incluant les fournitures de bureau, les photocopies, les télécommunications, les frais d'affranchissement, les frais indirects, tous les matériels nécessaires au fonctionnement du Service Commun,
- Les charges de logistique incluant les fluides liés à l'utilisation des locaux mis à disposition du Service Commun (électricité, chauffage, climatisation, eau,...) ; les frais d'entretien ménager des mêmes locaux ; l'usage des véhicules mis à disposition par les membres,
- Les frais de structure de Valence Romans Agglo (pilotage DG, assistance à la mise en place et à l'exécution des marchés publics, assistance à la mise en place et à l'exécution des budgets, ...) ; à la date de la création de la présente convention, le coût forfaitaire de ces frais est évalué à 4 % de la masse salariale du Service Commun. Ce taux pourra être réévalué annuellement selon des critères d'activité réels (nombre de pièces comptables, nombre de marchés, nombre d'agents...). Les frais de gestion appliqués l'année N seront le résultat des éléments évalués de l'année N-1.

Article 3-3. Les charges d'investissement

Le Service Commun peut investir pour le compte de ses adhérents. Les investissements pourront porter sur des biens matériels et immatériels visant à :

- améliorer les conditions dans lesquelles le Service Commun délivre ses prestations ;
- étendre la palette de services proposés par le Service Commun ;
- pouvoir proposer les services existants à de nouveaux adhérents. En fin d'année N, le portefeuille de projets définitif de l'année N+1 est établi et inscrit au BP, tout comme l'évaluation des recettes de refacturation (investissement et fonctionnement).

Les charges d'investissement sont toutes les dépenses d'investissement minimisées du FCTVA.

Article 3-4. Les recettes du Service Commun

Le coût du Service Commun est supporté par les adhérents.

Les recettes permettront d'équilibrer le budget du Service Commun.

Les recettes issues des conventions seront déduites des dépenses globales relatives aux adhérents, au vu du compte administratif. Les dépenses liées aux conventions sont prises en charge par le Service Commun et refacturées conformément aux conditions desdites conventions.

Article 3-4-1 Principe de répartition des participations entre les adhérents du Service Commun

La participation annuelle des adhérents est établie sur la base des dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées chaque année par le Service Commun.

L'ensemble des prestations délivrées par les agents du Service Commun sont refacturées à l'ensemble des adhérents :

- au prorata du nombre de fiche de paie de chaque adhérent.

Article 3-4-2 Modalités d'appel des recettes

- Sur la section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement proviennent :

- d'un titre de recette semestriel établi sur la base du budget prévisionnel des chapitres 011, 65 et 67,
- de la déduction du coût du Service Commun sur l'attribution de compensation de l'adhérent pour les dépenses identifiées sur le chapitre 012.

Si l'adhérent n'a pas de versement d'attribution de compensation de de la part de Valence Romans Agglo ou si ce versement n'est pas suffisant, un titre de recette mensuel établi sur la base du budget prévisionnel sera réalisé par le Service Commun, pour un montant correspondant à un douzième des charges prévisionnelles de l'année N imputables sur le compte de l'adhérent.

Dans tous les cas, une facturation spécifique dite « de régularisation » sera établie au plus tard en juillet de l'année N+1, après la date du vote du Compte Administratif de Valence Romans Agglo, de façon à permettre de fixer définitivement, pour l'année N le volume global des charges, incluant notamment la masse salariale et les recettes liées aux conventions.

- Sur la section d'investissement

Les adhérents participent au financement des dépenses d'investissement du Service Commun par le biais d'une dotation d'amortissement figurant sur la section de fonctionnement, comprise dans le montant global de l'adhésion.

Article 4- DISPOSITIF DE SUIVI DU SERVICE COMMUN - GOUVERNANCE

Le suivi régulier du fonctionnement du service Relations humaines et de l'application de la présente convention, est assuré par un Comité de Pilotage institué par la présente convention.

Le Comité de Pilotage est constitué :

- de l'élu référent de la Communauté d'agglomération,

- d'un élu référent de chaque collectivité adhérente,
- du responsable du service relations humaines de Valence Romans Agglo et du Directeur auquel il est rattaché,
- des référents administratifs des adhérents,
- de l'agent de Valence Romans Agglo en charge du suivi du Schéma de Mutualisation.

Les missions du Comité de Pilotage sont les suivantes :

- approuve le Bilan d'Activité annuel du Service Commun
- valide les propositions de modification du présent Règlement de Service avant passage devant les organes délibérants
- émet un avis sur les propositions d'adhésion avant proposition au Président de Valence Romans Agglo.

Il se réunit au moins une fois par an.

ANNEXE 2. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RELATIF A LA FISCALITE

Article 1- MISSIONS FISCALITE

Les missions du Service Commun fiscalité s'articulent autour de deux axes d'intervention centrés sur les taxes « ménages » et « économiques ».

Article 1-1. Premier axe d'intervention : Information, analyse et simulation

L'adhérent a accès à des missions récurrentes qui intègrent des prestations d'information, d'analyse et de simulation fiscale.

La mission d'information consiste à répondre aux demandes d'information des responsables politiques et administratifs sur les composantes de la fiscalité de leur collectivité et à renseigner les administrés sur les éléments constitutifs de leur imposition.

La mission d'analyse permet d'établir un état des lieux exhaustif, statique et dynamique, de la matière imposable sous forme de diagnostic fiscal.

La mission de simulation permet de prévoir les évolutions de la matière imposable et d'analyser l'impact d'une modification de la politique de taux, d'exonération ou d'abattement sur les recettes de la collectivité et les cotisations des contribuables.

Les différentes missions du premier axe d'intervention seraient ainsi les suivantes :

- Déclarations auprès de la CNIL
- Collecte et intégration des fichiers fiscaux dans un logiciel spécifique de fiscalité
- Partage de l'outil informatique : logiciel spécifique de fiscalité
- Analyse des bases et taux d'imposition
- Analyse des abattements et exonérations
- Suivi des compensations fiscales
- Suivi des états fiscaux
- Prospective fiscale (simulations de taux, bases, abattements, etc...)
- Préparation et animation des CCID et CIID
- Relations avec le Centre Départemental des Impôts Fonciers et la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme
- Réponses aux contribuables
- Veille fiscale (réglementation)
- Préparation de la partie fiscale des rapports du budget primitif et du compte administratif
- Formation / information des élus

Article 1-2. Second axe d'intervention : Optimisation des bases fiscales

Cette mission a pour but de rétablir l'équité entre les administrés devant l'impôt. Elle vise à rechercher les anomalies de taxation et à les communiquer aux Services Fiscaux.

Les différentes missions du second axe d'intervention sont les suivantes :

- Identification et vérification sélective des logements sous évalués et de leurs caractéristiques

- Détection des anomalies et contrôle sur le terrain
- Recensement des piscines non intégrées dans les fichiers fiscaux
- Présentation en CCID des propositions de revalorisation
- Transmission aux services fiscaux des propositions de revalorisation
- Proposition de nouvelles pistes d'optimisation

Article 2- ORGANISATION TERRITORIALE DU SERVICE COMMUN

Afin de garantir une proximité territoriale, le Service Commun fiscalité sera basé à Valence.

Toute modification de la résidence administrative des agents sera soumise aux instances de dialogue social compétentes.

Article 3- BUDGET ET REFACTURATION

Article 3-1. Budget

Le budget du Service Commun est individualisé au sein du budget annexe « Service Mutualisé administratif » de Valence Romans Agglo. Y sont inscrites les dépenses communes portées annuellement par le Service Commun.

Le budget est préparé annuellement par son responsable, validé par l'ensemble des instances décisionnelles.

Le budget est équilibré, ce qui signifie que l'ensemble des dépenses est compensé par des recettes.

Les recettes inscrites au budget proviennent notamment des refacturations émises par le Service Commun vers les adhérents :

- Refacturation de la participation aux investissements
- Refacturation de la participation au fonctionnement.

Les modalités de refacturation sont décrites à l'article 3.4.

Le Service Commun transmet à chaque adhérent ces éléments, de façon à lui permettre d'inscrire sur son propre budget prévisionnel les montants de dépenses, ainsi que les recettes s'il y a lieu.

Article 3-2. Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement portées par le budget annexe de Valence Romans Agglo comprennent les charges communes, notamment :

- Les charges de personnel de l'ensemble des agents, incluant la masse salariale ainsi que les charges sociales et patronales,
- Les charges inhérentes à l'activité propre du Service Commun (études externes, formations, veille, abonnements, déplacements,...),
- Les charges de maintenance des infrastructures communes (logiciel, sécurité, stockage...),
- Les maintenances, abonnements, locations, contractés au titre du Service Commun,
- Les prestations intellectuelles,
- Les éventuels intérêts d'emprunts liés à l'acquisition de biens et immeubles liés à l'activité du Service commun,

- Les dotations aux amortissements des biens meubles et immeubles y compris ceux mis à disposition de Valence Romans Agglo,
- Les charges d'administration générale incluant les fournitures de bureau, les photocopies, les télécommunications, les frais d'affranchissement, les frais indirects, tous les matériels nécessaires au fonctionnement du Service Commun,
- Les charges de logistiques incluant les fluides liés à l'utilisation des locaux mis à disposition du Service Commun (électricité, chauffage, climatisation, eau,...) ; les frais d'entretien ménager des mêmes locaux ; l'usage des véhicules mis à disposition par les membres,
- Les frais de structure de Valence Romans Agglo (piloteage DG, assistance à la mise en place et à l'exécution des marchés publics, assistance à la mise en place et à l'exécution des budgets, ...) ; à la date de la création de la présente convention, le coût forfaitaire de ces frais est évalué à 4 % de la masse salariale du Service Commun fiscalité. Ce taux pourra être réévalué annuellement selon des critères d'activité réels (nombre de pièces comptables, nombre de marchés, nombre d'agents...). Les frais de gestion appliqués l'année N seront le résultat des éléments évalués de l'année N-1.

Article 3-3. Les charges d'investissement

Le Service Commun peut investir pour le compte de ses adhérents. Les investissements pourront porter sur des biens matériels et immatériels visant à :

- améliorer les conditions dans lesquelles le Service Commun délivre ses prestations ;
- étendre la palette de services proposés par le Service Commun ;
- pouvoir proposer les services existants à de nouveaux adhérents. En fin d'année N, le portefeuille de projets définitif de l'année N+1 est établi et inscrit au BP, tout comme l'évaluation des recettes de refacturation (investissement et fonctionnement).

Les charges d'investissement sont toutes les dépenses d'investissement minimisées du FCTVA.

Article 3-4. Les recettes du Service Commun

Le coût du Service Commun est supporté par les adhérents.

Les recettes permettront d'équilibrer le budget du Service Commun.

Les recettes issues des conventions seront déduites des dépenses globales relatives aux adhérents, au vu du compte administratif. Les dépenses liées aux conventions sont prises en charge par le Service Commun et refacturées conformément aux conditions desdites conventions.

Article 3-4-1 Principe de répartition des participations entre les adhérents du Service Commun

La participation annuelle des adhérents est établie sur la base des dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées chaque année par le Service Commun.

L'ensemble des prestations délivrées par les agents du Service Commun sont refacturées à l'ensemble des adhérents selon la répartition suivante :

- prise en charge de 50% du coût du service par la communauté d'agglomération, puis répartition au prorata de la somme des bases brutes de la taxe d'habitation et taxe foncière des communes adhérentes ;

Article 3-4-2 Modalités d'appel des recettes

- Sur la section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement proviennent :

- d'un titre de recette semestriel établi sur la base du budget prévisionnel des chapitres 011, 65 et 67,
- de la déduction du coût du Service Commun sur l'attribution de compensation de l'adhérent pour les dépenses identifiées sur le chapitre 012.

Si l'adhérent n'a pas de versement d'attribution de compensation de de la part de Valence Romans Agglo ou si ce versement n'est pas suffisant, un titre de recette mensuel établi sur la base du budget prévisionnel sera réalisé par le Service Commun, pour un montant correspondant à un douzième des charges prévisionnelles de l'année N imputables sur le compte de l'adhérent.

Dans tous les cas, une facturation spécifique dite « de régularisation » sera établie au plus tard en juillet de l'année N+1, après la date du vote du Compte Administratif de Valence Romans Agglo, de façon à permettre de fixer définitivement, pour l'année N le volume global des charges, incluant notamment la masse salariale et les recettes liées aux conventions.

- Sur la section d'investissement

Les adhérents participent au financement des dépenses d'investissement du Service Commun par le biais d'une dotation d'amortissement figurant sur la section de fonctionnement, comprise dans le montant global de l'adhésion.

Article 4- DISPOSITIF DE SUIVI DU SERVICE COMMUN - GOUVERNANCE

Le suivi régulier du fonctionnement du Service Commun fiscalité et de l'application de la présente convention, est assuré par un Comité de Pilotage institué par la présente convention.

Le Comité de Pilotage est constitué :

- de l'élu référent de la Communauté d'agglomération,
- d'un élu référent de chaque collectivité adhérente,
- du responsable du Service Commun fiscalité de Valence Romans Agglo et du Directeur auquel il est rattaché,
- des référents administratifs des adhérents,
- de l'agent de Valence Romans Agglo en charge du suivi du Schéma de Mutualisation.

Les missions du Comité de Pilotage sont les suivantes :

- approuve le Bilan d'Activité annuel du Service Commun
- valide les propositions de modification du présent Règlement de Service avant passage devant les organes délibérants
- émet un avis sur les propositions d'adhésion avant proposition au Président de Valence Romans Agglo.

Il se réunit au moins une fois par an.

ANNEXE 3. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RELATIF A L'AUDIT DE GESTION

Article 1- MISSIONS DE L'AUDIT DE GESTION

Au-delà des missions « courantes » de l'unité Audit de gestion en termes de suivi annuel des satellites et d'accompagnement des services, les missions du Service Commun peuvent porter sur l'ensemble des prestations intellectuelles liées à l'optimisation de la gestion des collectivités:

- Audit externe :
 - Audit des satellites (associations, syndicats, SEM, SPL, CCAS, Caisse des Ecoles, Régie autonome, EPIC, EPA, Office public HLM, EHPAD, Foyer logement, ...)
 - Contrôle des délégations de service public
- Audit interne :
 - Etude complète (une compétence, un service, un équipement,...)
 - Accompagnement méthodologique (processus, thématiques transversales, outils de pilotage, indicateurs, ...)

Chaque mission pourra être observée autour de quatre axes principaux :

- Financier : analyses financières, évaluation des coûts, anticipation des risques
- Juridique : analyse des contrats et des risques juridiques
- Organisationnel et gouvernance
- Qualité (du service rendu aux citoyens, aux partenaires - projet de service, ...)

Le Service Commun assure la rédaction de la lettre de mission, le pilotage de l'étude ainsi que la restitution du rapport.

Le Service Commun s'appuiera sur les ressources internes de l'audité. Celui-ci fournira les données nécessaires au service commun pour réaliser l'étude et le service commun pourra se rendre sur site pour les besoins de la mission.

Un comité technique sera défini lors de chaque missions et composé de représentants du service commun, de l'audité et de l'adhérent.

Ces activités sont effectuées dans l'intérêt commun des entités bénéficiaires ou dans l'intérêt spécifique de l'une ou de l'autre selon les domaines.

Article 2- ORGANISATION TERRITORIALE DU SERVICE COMMUN

Afin de garantir une proximité territoriale, le Service Commun Audit de gestion sera basé à Valence.

Toute modification de la résidence administrative des agents sera soumise aux instances de dialogue social compétentes.

Article 3- BUDGET ET REFACTURATION

Article 3-1. Budget

Le budget du Service Commun est individualisé au sein du budget annexe « Service Mutualisé administratif » de Valence Romans Agglo. Y sont inscrites les dépenses communes portées annuellement par le Service Commun.

La préparation du budget du Service Commun est centrée sur la constitution et la valorisation d'un portefeuille de projets.

Le cycle d'élaboration du portefeuille de projets est le suivant :

- Au cours de l'année N, le Service Commun référence en amont les projets des adhérents, et constitue un portefeuille prévisionnel de projets ou d'actions à entreprendre. Chaque projet fait l'objet d'une évaluation, notamment sur les aspects financiers et humains.
- Le portefeuille prévisionnel de projets est présenté en Comité de Pilotage au mois de septembre de l'année N, pour arbitrage et priorisation des différents projets par les membres du Comité de Pilotage.
- Le portefeuille définitif ainsi constitué est ensuite présenté au Comité de Pilotage, qui acte ainsi le programme prévisionnel de l'année N+1.

Une fois acté, le portefeuille de projets définitif de l'année N+1 est inscrit au budget primitif, tout comme l'évaluation des recettes de refacturation (investissement et fonctionnement).

Le budget est préparé annuellement par son responsable, présenté au Comité de Pilotage, puis validé par l'ensemble des instances décisionnelles.

Le budget est équilibré, ce qui signifie que l'ensemble des dépenses est compensé par des recettes.

Les recettes inscrites au budget proviennent notamment des refacturations émises par le Service Commun vers les adhérents :

- Refacturation de la participation aux investissements
- Refacturation de la participation au fonctionnement.

Les modalités de refacturation sont décrites à l'article 3.4.

Le Service Commun transmet à chaque adhérent ces éléments, de façon à lui permettre d'inscrire sur son propre budget prévisionnel les montants de dépenses, ainsi que les recettes s'il y a lieu.

Article 3-2. Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement portées par le budget annexe de Valence Romans Agglo comprennent les charges communes, notamment :

- Les charges de personnel de l'ensemble des agents, incluant la masse salariale ainsi que les charges sociales et patronales,
- Les charges inhérentes à l'activité propre du Service Commun (études externes, formations, veille, abonnements, déplacements, ...),
- Les charges de maintenance des infrastructures communes (logiciel, sécurité, stockage...),

- Les maintenances, abonnements, locations, contractés au titre du Service Commun,
- Les prestations intellectuelles,
- Les éventuels intérêts d'emprunts liés à l'acquisition de biens et immeubles liés à l'activité du Service commun,
- Les dotations aux amortissements des biens meubles et immeubles y compris ceux mis à disposition de Valence Romans Agglo,
- Les charges d'administration générale incluant les fournitures de bureau, les photocopies, les télécommunications, les frais d'affranchissement, les frais indirects, tous les matériels nécessaires au fonctionnement du Service Commun,
- Les charges de logistiques incluant les fluides liés à l'utilisation des locaux mis à disposition du Service Commun (électricité, chauffage, climatisation, eau,...) ; les frais d'entretien ménager des mêmes locaux ; l'usage des véhicules mis à disposition par les membres,
- Les frais de structure de Valence Romans Agglo (pilotage DG, assistance à la mise en place et à l'exécution des marchés publics, assistance à la mise en place et à l'exécution des budgets, ...) ; à la date de la création de la présente convention, le coût forfaitaire de ces frais est évalué à 4 % de la masse salariale du Service Commun Audit de gestion. Ce taux pourra être réévalué annuellement selon des critères d'activité réels (nombre de pièces comptables, nombre de marchés, nombre d'agents...). Les frais de gestion appliqués l'année N seront le résultat des éléments évalués de l'année N-1.

Article 3-3. Les charges d'investissement

Le Service Commun peut investir pour le compte de ses adhérents. Les investissements pourront porter sur des biens matériels et immatériels visant à :

- améliorer les conditions dans lesquelles le Service Commun délivre ses prestations ;
- étendre la palette de services proposés par le Service Commun ;
- pouvoir proposer les services existants à de nouveaux adhérents. En fin d'année N, le portefeuille de projets définitif de l'année N+1 est établi et inscrit au BP, tout comme l'évaluation des recettes de refacturation (investissement et fonctionnement).

Les charges d'investissement sont toutes les dépenses d'investissement minimisées du FCTVA.

Article 3-4. Les recettes du Service Commun

Le coût du Service Commun est supporté par les adhérents.

Les recettes permettront d'équilibrer le budget du Service Commun.

Les recettes issues des conventions seront déduites des dépenses globales relatives aux adhérents, au vu du compte administratif. Les dépenses liées aux conventions sont prises en charge par le Service Commun et refacturées conformément aux conditions desdites conventions.

Article 3-4-1 Principe de répartition des participations entre les adhérents du Service Commun

La participation annuelle des adhérents est établie sur la base des dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées chaque année par le Service Commun.

L'ensemble des prestations délivrées par les agents du Service Commun sont refacturées à l'ensemble des adhérents dans les quotités suivantes :

- Valence : 25%

- Agglo : 75%

Article 3-4-2 Modalités d'appel des recettes

- Sur la section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement proviennent :

- d'un titre de recette semestriel établi sur la base du budget prévisionnel des chapitres 011, 65 et 67,
- de la déduction du coût du Service Commun sur l'attribution de compensation de l'adhérent pour les dépenses identifiées sur le chapitre 012.

Si l'adhérent n'a pas de versement d'attribution de compensation de de la part de Valence Romans Agglo ou si ce versement n'est pas suffisant, un titre de recette mensuel établi sur la base du budget prévisionnel sera réalisé par le Service Commun, pour un montant correspondant à un douzième des charges prévisionnelles de l'année N imputables sur le compte de l'adhérent.

Dans tous les cas, une facturation spécifique dite « de régularisation » sera établie au plus tard en juillet de l'année N+1, après la date du vote du Compte Administratif de Valence Romans Agglo, de façon à permettre de fixer définitivement, pour l'année N le volume global des charges, incluant notamment la masse salariale et les recettes liées aux conventions.

- Sur la section d'investissement

Les adhérents participent au financement des dépenses d'investissement du Service Commun par le biais d'une dotation d'amortissement figurant sur la section de fonctionnement, comprise dans le montant global de l'adhésion.

Article 4- DISPOSITIF DE SUIVI DU SERVICE COMMUN - GOUVERNANCE

Le suivi régulier du fonctionnement du service Audit de gestion et de l'application de la présente convention, est assuré par un Comité de Pilotage institué par la présente convention.

Le Comité de Pilotage est constitué :

- de l'élu référent de la Communauté d'agglomération,
- d'un élu référent de chaque collectivité adhérente,
- des agents de l'audit de gestion de Valence Romans Agglo et du Directeur auquel ils sont rattachés,
- des référents administratifs des adhérents,
- de l'agent de Valence Romans Agglo en charge du suivi du Schéma de Mutualisation.

Les missions du Comité de Pilotage sont les suivantes :

- approuve le Bilan d'Activité annuel du Service Commun
- valide les propositions de modification du présent Règlement de Service avant passage devant les organes délibérants
- émet un avis sur les propositions d'adhésion avant proposition au Président de Valence Romans Agglo.

Il se réunit au moins une fois par an.

ANNEXE 4. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RELATIF AUX AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES

Article 1- MISSIONS AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES

Sans être exhaustives, les missions suivantes sont confiées au Service Commun Affaires juridiques et assurances:

Le conseil juridique :

- conseil et accompagnement des services et des élus dans leurs actes de gestion et de conventionnement
- rédaction d'actes et de contrats complexes hors actes relevant du service de la commande publique
- sécurisation des procédures et expertise juridique des actes.

Le précontentieux et le contentieux :

- gestion des dossiers précontentieux
- gestion des règlements amiables
- gestion des contentieux

Les assurances :

- gestion des sinistres
- gestion des contrats d'assurances
- gestion des flux.

Article 2- ORGANISATION TERRITORIALE DU SERVICE COMMUN

Afin de garantir une proximité territoriale, le Service Commun Affaires juridiques et assurances sera basé à Valence.

Toute modification de la résidence administrative des agents sera soumise aux instances de dialogue social compétentes.

Article 3- BUDGET ET REFACTURATION

Article 3-1. Budget

Le budget du Service Commun est individualisé au sein du budget annexe « Service Mutualisé administratif » de Valence Romans Agglo. Y sont inscrites les dépenses communes portées annuellement par le Service Commun.

La préparation du budget du Service Commun est centrée sur la constitution et la valorisation d'un portefeuille de projets.

Le cycle d'élaboration du portefeuille de projets est le suivant :

- Au cours de l'année N, le Service Commun référence en amont les projets des adhérents, et constitue un portefeuille prévisionnel de projets ou d'actions à entreprendre. Chaque projet fait l'objet d'une évaluation, notamment sur les aspects financiers et humains.
- Le portefeuille prévisionnel de projets est présenté en Comité de Pilotage au mois de septembre de l'année N, pour arbitrage et priorisation des différents projets par les membres du Comité de Pilotage.
- Le portefeuille définitif ainsi constitué est ensuite présenté au Comité de Pilotage, qui acte ainsi le programme prévisionnel de l'année N+1.

Une fois acté, le portefeuille de projets définitif de l'année N+1 est inscrit au budget primitif, tout comme l'évaluation des recettes de refacturation (investissement et fonctionnement).

Le budget est préparé annuellement par son responsable, présenté au Comité de Pilotage, puis validé par l'ensemble des instances décisionnelles.

Le budget est équilibré, ce qui signifie que l'ensemble des dépenses est compensé par des recettes.

Les recettes inscrites au budget proviennent notamment des refacturations émises par le Service Commun vers les adhérents :

- Refacturation de la participation aux investissements
- Refacturation de la participation au fonctionnement.

Les modalités de refacturation sont décrites à l'article 3.4.

Le Service Commun transmet à chaque adhérent ces éléments, de façon à lui permettre d'inscrire sur son propre budget prévisionnel les montants de dépenses, ainsi que les recettes s'il y a lieu.

Article 3-2. Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement portées par le budget annexe de Valence Romans Agglo comprennent les charges communes, notamment :

- Les charges de personnel de l'ensemble des agents, incluant la masse salariale ainsi que les charges sociales et patronales,
- Les charges inhérentes à l'activité propre du Service Commun (études externes, formations, veille, abonnements, déplacements, ...),
- Les charges de maintenance des infrastructures communes (logiciel, sécurité, stockage...),
- Les maintenances, abonnements, locations, contractés au titre du Service Commun,
- Les prestations intellectuelles,
- Les éventuels intérêts d'emprunts liés à l'acquisition de biens et immeubles liés à l'activité du Service commun,
- Les dotations aux amortissements des biens meubles et immeubles y compris ceux mis à disposition de Valence Romans Agglo,
- Les charges d'administration générale incluant les fournitures de bureau, les photocopies, les télécommunications, les frais d'affranchissement, les frais indirects, tous les matériels nécessaires au fonctionnement du Service Commun,
- Les charges de logistiques incluant les fluides liés à l'utilisation des locaux mis à disposition du Service Commun (électricité, chauffage, climatisation, eau,...) ; les frais d'entretien ménager des mêmes locaux ; l'usage des véhicules mis à disposition par les membres,

- Les frais de structure de Valence Romans Agglo (pilotage DG, assistance à la mise en place et à l'exécution des marchés publics, assistance à la mise en place et à l'exécution des budgets, ...) ; à la date de la création de la présente convention, le coût forfaitaire de ces frais est évalué à 4 % de la masse salariale du Service Commun Affaires juridiques et assurances. Ce taux pourra être réévalué annuellement selon des critères d'activité réels (nombre de pièces comptables, nombre de marchés, nombre d'agents...). Les frais de gestion appliqués l'année N seront le résultat des éléments évalués de l'année N-1.

Article 3-3. Les charges d'investissement

Le Service Commun peut investir pour le compte de ses adhérents. Les investissements pourront porter sur des biens matériels et immatériels visant à :

- améliorer les conditions dans lesquelles le Service Commun délivre ses prestations ;
- étendre la palette de services proposés par le Service Commun ;
- pouvoir proposer les services existants à de nouveaux adhérents. En fin d'année N, le portefeuille de projets définitif de l'année N+1 est établi et inscrit au BP, tout comme l'évaluation des recettes de refacturation (investissement et fonctionnement).

Les charges d'investissement sont toutes les dépenses d'investissement minimisées du FCTVA.

Article 3-4. Les recettes du Service Commun

Le coût du Service Commun est supporté par les adhérents.

Les recettes permettront d'équilibrer le budget du Service Commun.

Les recettes issues des conventions seront déduites des dépenses globales relatives aux adhérents, au vu du compte administratif. Les dépenses liées aux conventions sont prises en charge par le Service Commun et refacturées conformément aux conditions desdites conventions.

Article 3-4-1 Principe de répartition des participations entre les adhérents du Service Commun

La participation annuelle des adhérents est établie sur la base des dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées chaque année par le Service Commun.

- au prorata des coûts supportés par les adhérents l'année précédant la mutualisation, soit en 2015 pour application au 1^{er} janvier 2016 :
 - o 56 % pour la ville de Valence
 - o 44 % pour Valence Romans Agglo

Et à partir du 1^{er} septembre 2016 :

- o 41 % pour la ville de Valence
- o 33 % pour Valence Romans Agglo
- o 26% pour la ville de Romans-sur-Isère.

Article 3-4-2 Modalités d'appel des recettes

- Sur la section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement proviennent :

- d'un titre de recette semestriel établi sur la base du budget prévisionnel des chapitres 011, 65 et 67,

- de la déduction du coût du Service Commun sur l'attribution de compensation de l'adhérent pour les dépenses identifiées sur le chapitre 012.

Si l'adhérent n'a pas de versement d'attribution de compensation de de la part de Valence Romans Agglo ou si ce versement n'est pas suffisant, un titre de recette mensuel établi sur la base du budget prévisionnel sera réalisé par le Service Commun, pour un montant correspondant à un douzième des charges prévisionnelles de l'année N imputables sur le compte de l'adhérent.

Dans tous les cas, une facturation spécifique dite « de régularisation » sera établie au plus tard en juillet de l'année N+1, après la date du vote du Compte Administratif de Valence Romans Agglo, de façon à permettre de fixer définitivement, pour l'année N le volume global des charges, incluant notamment la masse salariale et les recettes liées aux conventions.

- Sur la section d'investissement

Les adhérents participent au financement des dépenses d'investissement du Service Commun par le biais d'une dotation d'amortissement figurant sur la section de fonctionnement, comprise dans le montant global de l'adhésion.

Article 4- DISPOSITIF DE SUIVI DU SERVICE COMMUN - GOUVERNANCE

Le suivi régulier du fonctionnement du service commun Affaires juridiques et assurances et de l'application de la présente convention, est assuré par un Comité de Pilotage institué par la présente convention.

Le Comité de Pilotage est constitué :

- de l'élu référent de la Communauté d'agglomération,
- d'un élu référent de chaque collectivité adhérente,
- du responsable du service Affaires juridiques et assurances de Valence Romans Agglo et du Directeur général adjoint auquel il est rattaché,
- des référents administratifs des adhérents,
- de l'agent de Valence Romans Agglo en charge du suivi du Schéma de Mutualisation.

Les missions du Comité de Pilotage sont les suivantes :

- approuve le Bilan d'Activité annuel du Service Commun
- valide les propositions de modification du présent Règlement de Service avant passage devant les organes délibérants
- émet un avis sur les propositions d'adhésion avant proposition au Président de Valence Romans Agglo.

Il se réunit au moins une fois par an.

ANNEXE 5. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RELATIF AUX CONTRATS PUBLICS ET ACHATS

Article 1- MISSIONS « CONTRATS PUBLICS-ACHATS »

Le service commun contrats publics a pour vocation d'assurer la formalisation des contrats de droit public entre les collectivités adhérentes et leurs partenaires privés en faisant respecter les principes qui régissent la commande publique à savoir : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures.

Tout en poursuivant cette vocation, le service commun doit avoir une vision globale afin d'harmoniser les process et de professionnaliser ses missions dans un domaine qui se complexifie et se judiciaire. La mutualisation lui permet d'optimiser ses ressources tout en maîtrisant la gouvernance de la commande publique et de permettre une meilleure réactivité.

Il a pour missions de :

- sécuriser juridiquement les procédures de passation et l'exécution administrative des marchés publics de travaux et services associés et autres contrats publics,
- rationaliser les achats de travaux et services associés,
- optimiser la qualité, les coûts et les délais des processus administratifs,
- conseiller les élus, la Direction Générale et les services opérationnels quant au choix des procédures et à l'évaluation des risques,
- contribuer au contrôle budgétaire des dépenses.

Le service commun achats a pour vocation la centralisation de la démarche d'achats et l'optimisation de l'approvisionnement en termes de quantité et de qualité. Force de proposition pour les services des collectivités adhérentes, il est le garant de la bonne utilisation des deniers publics.

Il a pour principales missions :

- de rechercher l'efficience de l'achat en Fournitures Courantes et Services en collaboration avec les directions métiers par la globalisation des demandes, la mutualisation des volumes, l'intégration de préoccupations responsables et durables, et par la recherche d'un niveau de qualité adéquat.
- d'assurer la veille, la sécurisation et l'évaluation du marché fournisseur
- de moderniser les processus d'approvisionnement et de gestion de stocks, et de promouvoir une démarché qualité
- de contribuer au contrôle budgétaire des dépenses.

Article 2- ORGANISATION TERRITORIALE DU SERVICE COMMUN

Afin de garantir une proximité territoriale, le service commun Contrats Publics et Achats sera basé à Valence et à Romans sur les sites existants.

Toute modification de la résidence administrative des agents sera soumise aux instances de dialogue social compétentes.

Article 3- BUDGET ET REFACTURATION

Article 3-1. Budget

Le budget du Service Commun est individualisé au sein du budget annexe « Service Mutualisé administratif » de Valence Romans Agglo. Y sont inscrites les dépenses communes portées annuellement par le Service Commun.

Le budget est préparé annuellement par son responsable, présenté au Comité de Pilotage, puis validé par l'ensemble des instances décisionnelles.

Le budget est équilibré, ce qui signifie que l'ensemble des dépenses est compensé par des recettes.

Les recettes inscrites au budget proviennent notamment des refacturations émises par le Service Commun vers les adhérents :

- Refacturation de la participation aux investissements
- Refacturation de la participation au fonctionnement.

Les modalités de refacturation sont décrites à l'article 3.4.

Le Service Commun transmet à chaque adhérent ces éléments, de façon à lui permettre d'inscrire sur son propre budget prévisionnel les montants de dépenses, ainsi que les recettes s'il y a lieu.

Article 3-2. Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement portées par le budget annexe de Valence Romans Agglo comprennent les charges communes, notamment :

- Les charges de personnel de l'ensemble des agents, incluant la masse salariale ainsi que les charges sociales et patronales,
- Les charges inhérentes à l'activité propre du Service Commun (études externes, formations, veille, abonnements, déplacements,...),
- Les charges de maintenance des infrastructures communes (logiciel, sécurité, stockage...),
- Les maintenances, abonnements, locations, contractés au titre du Service Commun,
- Les prestations intellectuelles,
- Les éventuels intérêts d'emprunts liés à l'acquisition de biens et immeubles liés à l'activité du Service commun,
- Les dotations aux amortissements des biens meubles et immeubles y compris ceux mis à disposition de Valence Romans Agglo,
- Les charges d'administration générale incluant les fournitures de bureau, les photocopies, les télécommunications, les frais d'affranchissement, les frais indirects, tous les matériels nécessaires au fonctionnement du Service Commun,
- Les charges de logistique incluant les fluides liés à l'utilisation des locaux mis à disposition du Service Commun (électricité, chauffage, climatisation, eau,...) ; les frais d'entretien ménager des mêmes locaux ; l'usage des véhicules mis à disposition par les membres,
- Les frais de structure de Valence Romans Agglo (pilotage DG, assistance à la mise en place et à l'exécution des marchés publics, assistance à la mise en place et à l'exécution des budgets, ...) ; à la date de la création de la présente convention, le coût forfaitaire de ces frais est évalué à 4 % de la masse salariale du Service Commun. Ce taux pourra être réévalué annuellement selon des critères

d'activité réels (nombre de pièces comptables, nombre de marchés, nombre d'agents...). Les frais de gestion appliqués l'année N seront le résultat des éléments évalués de l'année N-1.

Article 3-3. Les charges d'investissement

Le Service Commun peut investir pour le compte de ses adhérents. Les investissements pourront porter sur des biens matériels et immatériels visant à :

- améliorer les conditions dans lesquelles le Service Commun délivre ses prestations ;
- étendre la palette de services proposés par le Service Commun ;
- pouvoir proposer les services existants à de nouveaux adhérents. En fin d'année N, le portefeuille de projets définitif de l'année N+1 est établi et inscrit au BP, tout comme l'évaluation des recettes de refacturation (investissement et fonctionnement).

Les charges d'investissement sont toutes les dépenses d'investissement minimisées du FCTVA.

Article 3-4. Les recettes du Service Commun

Le coût du Service Commun est supporté par les adhérents.

Les recettes permettront d'équilibrer le budget du Service Commun.

Les recettes issues des conventions seront déduites des dépenses globales relatives aux adhérents, au vu du compte administratif. Les dépenses liées aux conventions sont prises en charge par le Service Commun et refacturées conformément aux conditions desdites conventions.

Article 3-4-1 Principe de répartition des participations entre les adhérents du Service Commun

La participation annuelle des adhérents est établie sur la base des dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées chaque année par le Service Commun.

L'ensemble des prestations délivrées par les agents du Service Commun sont refacturées à l'ensemble des adhérents sur la base suivante :

- Le coût relatif aux postes de l'unité d'exécution de la direction des achats issus de l'unité Finances allouées aux services techniques (FAST) est réparti entre Valence Romans Agglo et Valence, au prorata des coûts supportés par ces adhérents avant mutualisation de ce service.
- Une part fixe de 1 500 000€ est appliquée, répartie de la manière suivante entre les différents adhérents au service commun :
 - Valence Romans Agglo : 710 000€
 - Valence : 570 000€
 - Romans-sur-Isère : 220 000€
- Puis, le coût restant du service est réparti selon des critères liés à l'activité, soit :
 - Pour les marchés de travaux :
 - Une part variable basée sur :
 - 20% liés au montant de travaux réalisés l'année N-1 (hors délégations de service public)
 - 80% liés au nombre de lots passés l'année N-1.
 - Pour les achats :

- Une part variable basée sur :
 - 20% liés au montant du budget réalisé l'année N-1 sur les dépenses du chapitre 011 (hors les articles non soumis à la concurrence)
 - 80% liés au nombre de lots passés l'année N-1.

Article 3-4-2 Modalités d'appel des recettes

- Sur la section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement proviennent :

- d'un titre de recette semestriel établi sur la base du budget prévisionnel des chapitres 011, 65 et 67,
- de la déduction du coût du Service Commun sur l'attribution de compensation de l'adhérent pour les dépenses identifiées sur le chapitre 012.

Si l'adhérent n'a pas de versement d'attribution de compensation de de la part de Valence Romans Agglo ou si ce versement n'est pas suffisant, un titre de recette mensuel établi sur la base du budget prévisionnel sera réalisé par le Service Commun, pour un montant correspondant à un douzième des charges prévisionnelles de l'année N imputables sur le compte de l'adhérent.

Dans tous les cas, une facturation spécifique dite « de régularisation » sera établie au plus tard en juillet de l'année N+1, après la date du vote du Compte Administratif de Valence Romans Agglo, de façon à permettre de fixer définitivement, pour l'année N le volume global des charges, incluant notamment la masse salariale et les recettes liées aux conventions.

- Sur la section d'investissement

Les adhérents participent au financement des dépenses d'investissement du Service Commun par le biais d'une dotation d'amortissement figurant sur la section de fonctionnement, comprise dans le montant global de l'adhésion.

Article 4- DISPOSITIF DE SUIVI DU SERVICE COMMUN - GOUVERNANCE

Le suivi régulier du fonctionnement du service « Contrats publics-Achats » et de l'application de la présente convention, est assuré par un Comité de Pilotage institué par la présente convention.

Le Comité de Pilotage est constitué :

- de l'élu référent de la Communauté d'agglomération,
- d'un élu référent de chaque collectivité adhérente,
- des responsables des services Contrats publics et Achats de Valence Romans Agglo et du Directeur Général Adjoint auquel ils sont rattachés,
- des référents administratifs des adhérents,
- de l'agent de Valence Romans Agglo en charge du suivi du Schéma de Mutualisation.

Les missions du Comité de Pilotage sont les suivantes :

- approuve le Bilan d'Activité annuel du Service Commun
- valide les propositions de modification du présent Règlement de Service avant passage devant les organes délibérants
- émet un avis sur les propositions d'adhésion avant proposition au Président de Valence Romans Agglo.

Il se réunit au moins une fois par an.

ANNEXE 6. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RELATIF AUX FINANCES

Article 1- MISSIONS « FINANCES »

Le Service Commun Finances exerce l'ensemble des missions relatives à la préparation budgétaire, au suivi de l'exécution financière et des problématiques de gestion financière et fiscale des collectivités adhérentes.

Ces missions s'appuient sur le droit budgétaire et fiscal défini par les codes afférents en intégrant les mises à jour législatives et règlementaires.

Les missions sont exercées en lien avec la direction générale des adhérents et dans le cadre des orientations définies par les élus désignés en la matière.

Article 2- ORGANISATION TERRITORIALE DU SERVICE COMMUN

Afin de garantir une proximité territoriale, le service commun Finances sera basé à Valence et à Romans sur les sites des collectivités adhérentes.

Toute modification de la résidence administrative des agents sera soumise aux instances de dialogue social compétentes.

Article 3- BUDGET ET REFACTURATION

Article 3-1. Budget

Le budget du Service Commun est individualisé au sein du budget annexe « Service Mutualisé administratif » de Valence Romans Agglo. Y sont inscrites les dépenses communes portées annuellement par le Service Commun.

Le budget est préparé annuellement par son responsable, présenté au Comité de Pilotage, puis validé par l'ensemble des instances décisionnelles.

Le budget est équilibré, ce qui signifie que l'ensemble des dépenses est compensé par des recettes.

Les recettes inscrites au budget proviennent notamment des refacturations émises par le Service Commun vers les adhérents :

- Refacturation de la participation aux investissements
- Refacturation de la participation au fonctionnement.

Les modalités de refacturation sont décrites à l'article 3.4.

Le Service Commun transmet à chaque adhérent ces éléments, de façon à lui permettre d'inscrire sur son propre budget prévisionnel les montants de dépenses, ainsi que les recettes s'il y a lieu.

Article 3-2. Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement portées par le budget annexe de Valence Romans Agglo comprennent les charges communes, notamment :

- Les charges de personnel de l'ensemble des agents, incluant la masse salariale ainsi que les charges sociales et patronales,
- Les charges inhérentes à l'activité propre du Service Commun (études externes, formations, veille, abonnements, déplacements,...),
- Les charges de maintenance des infrastructures communes (logiciel, sécurité, stockage...),
- Les maintenances, abonnements, locations, contractés au titre du Service Commun,
- Les prestations intellectuelles,
- Les éventuels intérêts d'emprunts liés à l'acquisition de biens et immeubles liés à l'activité du Service commun,
- Les dotations aux amortissements des biens meubles et immeubles y compris ceux mis à disposition de Valence Romans Agglo,
- Les charges d'administration générale incluant les fournitures de bureau, les photocopies, les télécommunications, les frais d'affranchissement, les frais indirects, tous les matériels nécessaires au fonctionnement du Service Commun,
- Les charges de logistique incluant les fluides liés à l'utilisation des locaux mis à disposition du Service Commun (électricité, chauffage, climatisation, eau,...) ; les frais d'entretien ménager des mêmes locaux ; l'usage des véhicules mis à disposition par les membres,
- Les frais de structure de Valence Romans Agglo (pilotage DG, assistance à la mise en place et à l'exécution des marchés publics, assistance à la mise en place et à l'exécution des budgets, ...) ; à la date de la création de la présente convention, le coût forfaitaire de ces frais est évalué à 4 % de la masse salariale du Service Commun. Ce taux pourra être réévalué annuellement selon des critères d'activité réels (nombre de pièces comptables, nombre de marchés, nombre d'agents...). Les frais de gestion appliqués l'année N seront le résultat des éléments évalués de l'année N-1.

Article 3-3. Les charges d'investissement

Le Service Commun peut investir pour le compte de ses adhérents. Les investissements pourront porter sur des biens matériels et immatériels visant à :

- améliorer les conditions dans lesquelles le Service Commun délivre ses prestations ;
- étendre la palette de services proposés par le Service Commun ;
- pouvoir proposer les services existants à de nouveaux adhérents. En fin d'année N, le portefeuille de projets définitif de l'année N+1 est établi et inscrit au BP, tout comme l'évaluation des recettes de refacturation (investissement et fonctionnement).

Les charges d'investissement sont toutes les dépenses d'investissement minimisées du FCTVA.

Article 3-4. Les recettes du Service Commun

Le coût du Service Commun est supporté par les adhérents.

Les recettes permettront d'équilibrer le budget du Service Commun.

Les recettes issues des conventions seront déduites des dépenses globales relatives aux adhérents, au vu du compte administratif. Les dépenses liées aux conventions sont prises en charge par le Service Commun et refacturées conformément aux conditions desdites conventions.

Article 3-4-1 Principe de répartition des participations entre les adhérents du Service Commun

La participation annuelle des adhérents est établie sur la base des dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées chaque année par le Service Commun.

Le coût des prestations délivrées par les agents du Service Commun est réparti à l'ensemble des adhérents selon le principe suivant:

- Une part fixe de 50% des frais de personnel de l'activité Finances de chaque adhérent pour l'année N-1 de l'adhésion de Valence au service commun est appliquée
- Puis, le coût restant du service est réparti selon des critères liés à l'activité, soit une part variable basée:
 - A 40% sur l'encours de dettes du budget général de chaque adhérent au 31 décembre de l'année N-1
 - A 60% sur la somme des chapitres 011 et 012 du budget général de chaque adhérent de l'année N-1

Article 3-4-2 Modalités d'appel des recettes

- Sur la section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement proviennent :

- d'un titre de recette semestriel établi sur la base du budget prévisionnel des chapitres 011, 65 et 67,
- de la déduction du coût du Service Commun sur l'attribution de compensation de l'adhérent pour les dépenses identifiées sur le chapitre 012.

Si l'adhérent n'a pas de versement d'attribution de compensation de de la part de Valence Romans Agglo ou si ce versement n'est pas suffisant, un titre de recette mensuel établi sur la base du budget prévisionnel sera réalisé par le Service Commun, pour un montant correspondant à un douzième des charges prévisionnelles de l'année N imputables sur le compte de l'adhérent.

Dans tous les cas, une facturation spécifique dite « de régularisation » sera établie au plus tard en juillet de l'année N+1, après la date du vote du Compte Administratif de Valence Romans Agglo, de façon à permettre de fixer définitivement, pour l'année N le volume global des charges, incluant notamment la masse salariale et les recettes liées aux conventions.

- Sur la section d'investissement

Les adhérents participent au financement des dépenses d'investissement du Service Commun par le biais d'une dotation d'amortissement figurant sur la section de fonctionnement, comprise dans le montant global de l'adhésion.

Article 4- DISPOSITIF DE SUIVI DU SERVICE COMMUN - GOUVERNANCE

Le suivi régulier du fonctionnement du service Finances et de l'application de la présente convention, est assuré par un Comité de Pilotage institué par la présente convention.

Le Comité de Pilotage est constitué :

- de l'élu référent de la Communauté d'agglomération,
- d'un élu référent de chaque collectivité adhérente,
- du directeur financier de Valence Romans Agglo et du Directeur auquel il est rattaché,
- des référents administratifs des adhérents,
- de l'agent de Valence Romans Agglo en charge du suivi du Schéma de Mutualisation.

Les missions du Comité de Pilotage sont les suivantes :

- approuve le Bilan d'Activité annuel du Service Commun
- valide les propositions de modification du présent Règlement de Service avant passage devant les organes délibérants
- émet un avis sur les propositions d'adhésion avant proposition au Président de Valence Romans Agglo.

Il se réunit au moins une fois par an.

ANNEXE 7. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RELATIF AU FONCIER – GESTION LOCATIVE

Article 1- MISSIONS GESTION LOCATIVE ET FONCIER

Sans être exhaustives, les missions suivantes sont confiées au Service Commun Foncier, Gestion Locative :

La gestion Foncière :

- Inventaire et suivi de l'ensemble des propriétés
- Conseil et accompagnement des services et des élus dans leurs projets d'acquisition ou de cession foncière.
- Support ressource pour les services (sur les problématiques de domanialité, de recherche d'informations, d'avis des domaines)
- Centralisation et suivi des actes (compromis, convention, différents types de baux...),
- Conseils et suivi des procédures juridiques complexes (DIA, BEA, droits de préemption...) dans le respect de la réglementation.
- Conseils et suivi des actes fonciers liés au développement économique.

La gestion Locative :

- Inventaire de l'ensemble des locations et conventions d'occupations (Domaine Privé)
- Suivi des locataires, et de l'occupation du patrimoine.
- La gestion des locations (facturation et actes administratifs)
- Suivi des états des Lieux, connaissance des locataires.
- Représentation et suivi des syndicats de copropriétés.

Article 1- ORGANISATION TERRITORIALE DU SERVICE COMMUN

Afin de garantir une proximité territoriale, le Service Commun Foncier Gestion Locatif sera basé à Valence.

Toute modification de la résidence administrative des agents sera soumise aux instances de dialogue social compétentes.

Article 2- BUDGET ET REFACTURATION

Article 2-1. Budget

Le budget du Service Commun est individualisé au sein du budget annexe « Service Mutualisé administratif » de Valence Romans Agglo. Y sont inscrites les dépenses communes portées annuellement par le Service Commun.

La préparation du budget du Service Commun est centrée sur la constitution et la valorisation d'un portefeuille de projets.

Le cycle d'élaboration du portefeuille de projets est le suivant :

- Au cours de l'année N, le Service Commun référence en amont les projets des adhérents, et constitue un portefeuille prévisionnel de projets ou d'actions à entreprendre. Chaque projet fait l'objet d'une évaluation, notamment sur les aspects financiers et humains.
- Le portefeuille prévisionnel de projets est présenté en Comité de Pilotage au mois de septembre de l'année N, pour arbitrage et priorisation des différents projets par les membres du Comité de Pilotage.
- Le portefeuille définitif ainsi constitué est ensuite présenté au Comité de Pilotage, qui acte ainsi le programme prévisionnel de l'année N+1.

Une fois acté, le portefeuille de projets définitif de l'année N+1 est inscrit au budget primitif, tout comme l'évaluation des recettes de refacturation (investissement et fonctionnement).

Le budget est préparé annuellement par son responsable, présenté au Comité de Pilotage, puis validé par l'ensemble des instances décisionnelles.

Le budget est équilibré, ce qui signifie que l'ensemble des dépenses est compensé par des recettes.

Les recettes inscrites au budget proviennent notamment des refacturations émises par le Service Commun vers les adhérents :

- Refacturation de la participation aux investissements
- Refacturation de la participation au fonctionnement.

Les modalités de refacturation sont décrites à l'article 3.4.

Le Service Commun transmet à chaque adhérent ces éléments, de façon à lui permettre d'inscrire sur son propre budget prévisionnel les montants de dépenses, ainsi que les recettes s'il y a lieu.

Article 2-2. Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement portées par le budget annexe de Valence Romans Agglo comprennent les charges communes, notamment :

- Les charges de personnel de l'ensemble des agents, incluant la masse salariale ainsi que les charges sociales et patronales,
- Les charges inhérentes à l'activité propre du Service Commun (études externes, formations, veille, abonnements, déplacements, ...),
- Les charges de maintenance des infrastructures communes (logiciel, sécurité, stockage...),
- Les maintenances, abonnements, locations, contractés au titre du Service Commun,
- Les prestations intellectuelles,
- Les éventuels intérêts d'emprunts liés à l'acquisition de biens et immeubles liés à l'activité du Service commun,
- Les dotations aux amortissements des biens meubles et immeubles y compris ceux mis à disposition de Valence Romans Agglo,

- Les charges d'administration générale incluant les fournitures de bureau, les photocopies, les télécommunications, les frais d'affranchissement, les frais indirects, tous les matériels nécessaires au fonctionnement du Service Commun,
- Les charges de logistiques incluant les fluides liés à l'utilisation des locaux mis à disposition du Service Commun (électricité, chauffage, climatisation, eau,...) ; les frais d'entretien ménager des mêmes locaux ; l'usage des véhicules mis à disposition par les membres,
- Les frais de structure de Valence Romans Agglo (pilotage DG, assistance à la mise en place et à l'exécution des marchés publics, assistance à la mise en place et à l'exécution des budgets, ...) ; à la date de la création de la présente convention, le coût forfaitaire de ces frais est évalué à 4 % de la masse salariale du Service Commun Affaires juridiques et assurances. Ce taux pourra être réévalué annuellement selon des critères d'activité réels (nombre de pièces comptables, nombre de marchés, nombre d'agents...). Les frais de gestion appliqués l'année N seront le résultat des éléments évalués de l'année N-1.

Article 2-3. Les charges d'investissement

Le Service Commun peut investir pour le compte de ses adhérents. Les investissements pourront porter sur des biens matériels et immatériels visant à :

- améliorer les conditions dans lesquelles le Service Commun délivre ses prestations ;
- étendre la palette de services proposés par le Service Commun ;
- pouvoir proposer les services existants à de nouveaux adhérents. En fin d'année N, le portefeuille de projets définitif de l'année N+1 est établi et inscrit au BP, tout comme l'évaluation des recettes de refacturation (investissement et fonctionnement).

Les charges d'investissement sont toutes les dépenses d'investissement minimisées du FCTVA.

Article 2-4. Les recettes du Service Commun

Le coût du Service Commun est supporté par les adhérents.

Les recettes permettront d'équilibrer le budget du Service Commun.

Les recettes issues des conventions seront déduites des dépenses globales relatives aux adhérents, au vu du compte administratif. Les dépenses liées aux conventions sont prises en charge par le Service Commun et refacturées conformément aux conditions desdites conventions.

Article 3-4-1 Principe de répartition des participations entre les adhérents du Service Commun

La participation annuelle des adhérents est établie sur la base des dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées chaque année par le Service Commun.

- au prorata des surfaces déclarées en Dommages aux biens par les adhérents en N-1, soit pour l'année 2017 :
 - o 74 % pour la ville de Valence
 - o 26 % pour Valence Romans Agglo

Article 3-4-2 Modalités d'appel des recettes

- Sur la section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement proviennent :

- d'un titre de recette semestriel établi sur la base du budget prévisionnel des chapitres 011, 65 et 67,
- de la déduction du coût du Service Commun sur l'attribution de compensation de l'adhérent pour les dépenses identifiées sur le chapitre 012.

Si l'adhérent n'a pas de versement d'attribution de compensation de de la part de Valence Romans Agglo ou si ce versement n'est pas suffisant, un titre de recette mensuel établi sur la base du budget prévisionnel sera réalisé par le Service Commun, pour un montant correspondant à un douzième des charges prévisionnelles de l'année N imputables sur le compte de l'adhérent.

Dans tous les cas, une facturation spécifique dite « de régularisation » sera établie au plus tard en juillet de l'année N+1, après la date du vote du Compte Administratif de Valence Romans Agglo, de façon à permettre de fixer définitivement, pour l'année N le volume global des charges, incluant notamment la masse salariale et les recettes liées aux conventions.

- Sur la section d'investissement

Les adhérents participent au financement des dépenses d'investissement du Service Commun par le biais d'une dotation d'amortissement figurant sur la section de fonctionnement, comprise dans le montant global de l'adhésion.

Article 3- DISPOSITIF DE SUIVI DU SERVICE COMMUN - GOUVERNANCE

Le suivi régulier du fonctionnement du service commun Foncier Gestion locative et de l'application de la présente convention, est assuré par un Comité de Pilotage institué par la présente convention.

Le Comité de Pilotage est constitué :

- de l'élu référent de la Communauté d'agglomération,
- d'un élu référent de chaque collectivité adhérente,
- du DGA en charge de l'Administration Générale
- du directeur des Affaires Juridiques, des Assurances et du Patrimoine
- des référents administratifs des adhérents,
- de l'agent de Valence Romans Agglo en charge du suivi du Schéma de Mutualisation.

Les missions du Comité de Pilotage sont les suivantes :

- approuve le Bilan d'Activité annuel du Service Commun
- valide les propositions de modification du présent Règlement de Service avant passage devant les organes délibérants

- émet un avis sur les propositions d'adhésion avant proposition au Président de Valence Romans Agglo.

Il se réunit au moins une fois par an.